



Depot d'une cessation de paiement sarl

Par **JANA85**, le **09/07/2010** à **21:03**

Bonjour,
Je représente l'une des salariés d'une structure SARL, activité formation continue, le gérant nous a confirmé de sa décision de faire une cessation d'activité lundi 9 juillet 2010. Non n'avons pas eu notre salaire de JUILLET 2010, nous avons lancé en parallèle une procédure auprès des Prudhommes, pour non paiement des salaires et des frais pour les commerciaux. ma question est la suivante : Si déclaration du gérant de la cessation de paiement, faut-il que les salariés fassent acte de présence dans les locaux, je dis bien si la cessation de paiement a été faite auprès du greffe du tribunal. (attestation à l'appui)
Pas de salaire, donc difficile de mettre du carburant dans les véhicules ?!!!!
Que faut-il faire ? Il y a-t-il des solutions ?
Merci pour votre aide.....

Par **chris8610**, le **16/07/2010** à **23:55**

Bonjour,
Je vais essayer de vous conseiller au mieux.
La cessation de paiement est une condition pour l'ouverture d'une procédure collective. Il y en a 3: La sauvegarde Judiciaire qui intervient avant la cessation des paiements. Le redressement judiciaire et la liquidation judiciaire interviennent quant il y a cessation des paiements.
Dans le cas de la SARL, comme il n'y a pas eu paiement des salaires, il peut y avoir déclaration de cessation de paiement.
Il faut savoir que le fait de déclarer cette situation peut permettre de sauver l'entreprise.
Les salariés ne peuvent pas faire grand chose contre cette déclaration. C'est la Juge qui constate ou pas la cessation des paiements. Je pense que dans certains cas, elle peut leur être bénéfique. Je m'explique:
Dans le cadre d'une procédure collective, un mandataire judiciaire ou liquidateur judiciaire peut être nommé. Dans ce cas il va agir en faveur des salariés en faisant son maximum pour que les salaires soient payés.
Si une procédure est ouverte les salariés doivent déclarer leur créances de salaire à la procédure.
La question du

carburant est différente. Si c'est pour des déplacements professionnels, toutes les dépenses que vous avez faites doivent être remboursées par votre patron. Donc ça fait une créance en plus à déclarer à la procédure. Si c'est pour ce rendre sur le lieu de travail on ne peut rien faire.

Pour conclure, n'oubliez pas de déclarer vos créances à la procédure s'il y en a une d'ouverte. Et ne stressiez pas en cas de procédure collective, le mandataire doit normalement tout faire pour que vous receviez vos salaires au plus vite, et pour sauver si possible la société.

Vous pouvez aussi suivre le déroulement de la procédure par le biais des délégués du personnel ou du CE.

Si vous avez des questions n'hésitez pas à me contacter.

En espérant que cela vous aide.

Par **mas123**, le **19/11/2012 à 15:50**

bonjour, mon mari est artisan gérant majoritaire de SARL il a une grosse dette RSI et ne voit pas le bout du tunnel, il paie tous les mois malgré tout, mais n'a plus de chantiers en vu et les rentrées d'argent sont plus que faibles. Si il ne s'en sort pas et qu'est-il le mieux à faire, une cessation de paiement et liquidation supprimeront totalement sa dette RSI? combien coûte en totalité ce genre de procédure? Il ne pourra jamais réexercer un jour alors?

merci de vos réponses

cordialement